



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20240126-DEL2024-004-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2024  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

## DELIBERATION N° 2024-004 EN DATE DU 26 JANVIER 2024 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES NOUVELLE-AQUITAINE 2025/2028

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 26 janvier deux mille Vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 22 janvier deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

**Absents :** M. Jean-Paul BIGNET.

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX,

**Secrétaire de séance :** Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rappelle que nous avons adhérer au groupement de commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle -Aquitaine en 2020.Ce groupement nous a permis par le passé de bénéficier de tarifs compétitifs. L'an dernier dans un contexte énergétique complexe, particulièrement volatil et haussier, il est toujours extrêmement difficile d'avoir une vision claire et pleinement satisfaisante de l'avenir.

Pour autant, le groupement reste **un outil permettant de contenir les prix** dans ce contexte, en articulation avec les dispositifs mis en place par l'État.

**Notre contrat arrive à échéance au 31 Décembre 2025**, le groupement d'achats prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité.

En qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG), lance, en collaboration avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine dont fait partie le SDEC, **les nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, il vous est demandé de faire part de notre renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024.**

Petit rappel : les collectivités remplissant les conditions prévues par l'article 1 du décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 paru au JORF, à savoir celles « qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas deux millions d'euros » qu'elles ont la possibilité de bénéficier d'un Tarif Réglementé de Vente TRV pour les contrats de puissance inférieure à 36 KVa uniquement. Par conséquent les membres concernés auront la possibilité de ne pas reconduire ces points de livraison (puissance inférieure à 36 KVa) dans le groupement lors de cette phase de renouvellement au marché 2026-2028, tout en y conservant les autres points de livraisons (de puissance supérieure à 36 KVa).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **LE RENOUVELLEMENT** d'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle - Aquitaine 2025/2028
- **CHARGE M. le Maire** d'effectuer toutes les démarches pour le renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergies Nouvelle -Aquitaine 2025/2028.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Absentions |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|------------|
| 10      | 9        | 1           | 9       | 10       | 10   | 0      | 0          |

0M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le :

Mme Annie WYBRECHT

La Secrétaire de séance

La Cellette, le 26 Janvier 2024



Le Maire